



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Organisme d'état acheteur :

Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP)

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Objet de la procédure :

Travaux d'installation et de fourniture d'un système de climatisation d'une salle serveur.

Date et heure limites de remise des offres :

Le Lundi 8 novembre 2021 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 OBJET DU MARCHE	3
Article 2 NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION	3
Article 3 DUREE DU MARCHE	3
Article 4 VARIANTES ET LOTS	3
5.1 Lots:	3
5.2 Variantes:	3
Article 5 MODALITES DE REGLEMENT	3
Article 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	3
Article 7 DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS	4
Article 8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
Article 9 PRESENTATION DES REponses DES CANDIDATS	4
Article 10 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
Article 11 MODALITES DE SELECTION DES OFFRES	5
Article 12 MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE	6

Article 1 **OBJET DU MARCHE**

La présente consultation a pour objet des travaux d'installation et de fourniture d'un système de climatisation d'une salle serveur. (Cf. à l'article I.1.1 du CCP).

Article 2 **NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION**

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application des articles R.2131.12 et R 2123-4 à R 2123-5 du code de la commande publique.

En application de l'article R2123-5 du Code de la commande Publique, le maître d'ouvrage se donne la possibilité négocier avec els candidats ayant déposé une offre dans les délais impartis à l'article 10 du présent Règlement de consultation.

Article 3 **DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prend effet à sa date de notification.

La durée des travaux sera précisée par le titulaire à l'article B5 de l'acte d'engagement.

Article 4 **VARIANTES ET LOTS**

5.1 Lots:

Le marché est un marché à lot unique.

5.2 Variantes:

Sans objet.

Article 5 **MODALITES DE REGLEMENT**

L'ENSCP se libérera des sommes dues par virement administratif au compte précisé à l'acte d'engagement.

Les factures seront libellées en Euros.

Les factures seront transmises via le portail public de facturation CHORUS PRO : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Conformément à l'article D 2192-2 du Code de la Commande Publique,

Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de 30 jours conformément à l'article L2192-10 du Code de la Commande Publique, à compter de la date de réception de la demande de paiement formulée par le titulaire auprès de l'ordonnateur de la dépense.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 6 **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement d'ordre administratif :

M. MERESSE Gilles

E.N.S.C.P Services généraux

11, Rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

tel : 01 85 78 41 11

Mail: gilles.meresse@chimieparistech.psl.eu

Pour obtenir tout renseignement d'ordre technique :

M Patrick GUEZO

Service du patrimoine

11, Rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Tél :

Mail: patrick.guezo@chimieparistech.psl.eu

Article 7 **DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS**

Toute question ou observation éventuelle sur les clauses de ce dossier de consultation doivent impérativement être adressée dans les meilleurs délais :

E.N.S.C.P /Services généraux

M. Gilles MERESSE

11, Rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Tel : 01 85 78 41 11

Mail: gilles.meresse@chimieparistech.psl.eu

Composition du DCE

Il est remis à chaque candidat, le présent dossier de consultation qui comprend :

- Le règlement de consultation (R.C.).
- L'Acte d'Engagement (ATTRI1).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) N°2021ENSCP00013 du 11/10/2021.
- La Cahier des Clauses Techniques Particulières N°2021ENSCP00013

Article 8 **DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 9 **PRESENTATION DES REPONSES DES CANDIDATS**

Modalités générales de présentation des réponses :

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro.
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi relative à l'emploi de la langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet en un exemplaire original comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, paraphé, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise qui sera signataire du marché.
- L'offre tarifaire du candidat. Le candidat devra faire une proposition de prix détaillée faisant apparaître les différents postes de l'article III du CCTP ainsi que la main d'œuvre.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise, à accepter sans modification.
- Un mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations demandées détaillant en particulier :
 - L'organigramme des fonctions et moyens humains et matériels mis à disposition.
 - La méthode d'organisation proposée pour répondre aux besoins du marché (programme, descriptif technique, calendrier d'exécution des travaux, qualité des matériaux utilisés).
 - Planning détaillé de l'entreprise précisant article par article du CCTP.
 - Les références de l'entreprise pour le même type de prestations déjà effectuées correspondant à l'objet de cette consultation.
 - Les certificats de qualification professionnelle : QUALIBAT CLIMAFROID, QUALIBAT 5232 Installation de pompes à chaleur et groupe froid.
- Le billet de visite signé par le maître d'œuvre.

Les offres parvenues hors délais ne seront pas retenues.

ARTICLE 10 REMISE DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission de tous les documents des offres au pouvoir adjudicateur se fera avant le :

Lundi 8 novembre 2021 à 12h00

par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Article 11 MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

1-Critères de sélection de l'offre :

- Lettre de candidature DC1 et Déclaration du candidat DC2 ;
- Attestation de non-condamnation pour infraction au code du travail ;

Dans le choix des offres, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction, par ordre de priorité décroissante, des critères suivants :

45% - Prix

55% - Critères techniques (Au vu du mémoire technique) décomposé en sous-critère comme suit :

- La méthode d'organisation 25 points
- Les moyens humains et matériels mis à disposition 20 points
- Le planning détaillé de l'entreprise 10 points

La notation finale de chaque critère sur 100 sera égale à la somme de chaque sous-critère. Il sera ensuite fait application de la pondération prévue pour les critères techniques et le prix.

2-Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché dans un délai maximum de 5 jours ouvrables :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail ;
- Un extrait K bis ;

- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- Les attestations d'assurances de la ou des sociétés d'assurances le garantissant pour sa «Responsabilité Civile Professionnelle / entreprise» et « Garantie Décennale » Les attestations, professionnelles et décennales, comporteront obligatoirement la mention des activités et qualifications assurées.

Le choix définitif de l'offre ne sera arrêté que lorsque le candidat aura produit ces documents.

Si le candidat le mieux classé ne produit pas les certificats dans le délai fixé, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. La personne responsable du marché présentera la même demande au candidat classé en second et ainsi de suite, le cas échéant en suivant l'ordre de la liste.

Article 12 MODALITES DE NOTIFICATION DU MARCHE

La notification du marché se fera par voie électronique.

Fait à PARIS, le